

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, mardi le 12 septembre 2017, à 19h00.

Présents :	Le maire	John Saywell
	La conseillère :	Louise Gorman
	Les conseillers :	Michel Perreault
		Claude Cadieux
		Robert D'Auzac
		Daniel Gauthier
		Sébastien Gros
	Le directeur général:	Jean-François Bertrand

Absent(s) :

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h05 par John Saywell, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

2017-09-230 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sébastien Gros et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que si après modifié.

Ajout du point :

11.1 Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir la démolition de deux bâtiments construits sans permis sur le chemin Scotch.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-231 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2017

Il est proposé par le conseiller Louise Gorman et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun rapport n'est déposé.

FINANCES ET ADMINISTRATION

2017-09-232 Résolution - Approbation des comptes à payer au 31 août 2017

Il est proposé par le conseiller Robert D'Auzac, que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver totalisant 362 333,95\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

Le directeur général atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-233 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets pour le financement permanent du règlement d'emprunt RE-601-02-2015 (Travaux d'aqueduc) et du règlement RE-602-01-2015 (Kilmar)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 195 100 \$, lequel sera réalisé le 19 septembre 2017 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RE-601-02-2015	168 400 \$
RE-602-01-2015	1 026 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros RE-601-02-2015 et RE-602-01-2015, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 septembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	46 300 \$	
2019.	47 500 \$	
2020.	48 900 \$	
2021.	50 100 \$	
2022.	51 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	950 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RE-601-02-2015 et RE-602-01-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-234 Résolution - Financement permanent des règlements d'emprunt RE-601-02-2015 (Travaux d'aqueduc) et du règlement RE-602-01-2015 (Kilmar)

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 300 \$	3,02000 %	2018
47 500 \$	3,02000 %	2019
48 900 \$	3,02000 %	2020
50 100 \$	3,02000 %	2021
1 002 300 \$	3,02000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,02000 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL

46 300 \$	3,03000 %	2018
47 500 \$	3,03000 %	2019
48 900 \$	3,03000 %	2020
50 100 \$	3,03000 %	2021
1 002 300 \$	3,03000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,03000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 300 \$	2,00000 %	2018
47 500 \$	2,25000 %	2019
48 900 \$	2,50000 %	2020
50 100 \$	2,70000 %	2021
1 002 300 \$	2,85000 %	2022

Prix : 98,50800

Coût réel : 3,16860 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Robert D'Auzac et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 19 septembre 2017 au montant de 1 195 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros RE-601-02-2015 et RE-602-01-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de vote

2017-09-235 Résolution - Financement de l'achat d'un tracteur à gazon pour le service des travaux publics

ATTENDU la vétusté de l'équipement actuel ;

ATTENDU les besoins de la Municipalité pour l'entretien de ses terrains ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser que l'achat du tracteur à gazon et ce, au montant de 8 787,50 \$ plus les taxes applicables soit financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-236 Résolution - Correction au libellé de l'article 4 du règlement d'emprunt numéro RE-612-02-2017 portant sur le financement des travaux d'urgence réalisés sur le chemin de la Rivière-Rouge

ATTENDU le coût effectif des travaux d'urgence réalisés pour la réfection de deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge ;

ATTENDU le libellé de la résolution numéro 2017-06-154 adoptée lors d'une séance du conseil tenue le 13 juin 2016 précisant que l'emprunt nécessaire au paiement des coûts de réfection de deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge s'élève à 295 000 \$;

ATTENDU, l'erreur constaté quant au libellé de l'article 4 du règlement numéro RE-612-02-2017 sur le financement de travaux d'urgence réalisés en raison de glissements de portions de chaussée survenus sur deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu d'autoriser une modification à l'article 4 du règlement numéro RE-612-02-2017 sur le financement de travaux d'urgence réalisés en raison de glissements de portions de chaussée survenus sur deux tronçons du chemin de la Rivière-Rouge et sur le montant de l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés afin d'y lire « ..la Municipalité décrète un emprunt au montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars (295 000 \$) » au lieu de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (298 000 \$) tel qu'erronément indiqué.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-237 Résolution - Renouvellement du protocole d'entente concernant la gestion du camping, La Halte-des-Sept-Sœurs.

ATTENDU le protocole d'entente concernant la gestion du camping, La Halte-des-Sept-Sœurs ;

ATTENDU le projet d'implantation d'un parc récréotouristique présentement en cours d'élaboration ;

ATTENDU la nécessité d'actualiser certaines conditions dudit protocole quant à notamment, la durée dudit protocole et la signification d'un avis pour y mettre fin ainsi que, les conditions financières particulières en regard des nouvelles orientations émanant de la consultation réalisée en mars 2016, sur le développement du camping, La Halte des Sept-Sœurs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'autoriser le renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, y incluant une clause annuelle de retrait pour tenir compte des modifications pouvant résulter de l'implantation éventuelle d'un parc récréotouristique et afin de préciser l'apport annuel financier de la Municipalité ainsi que la façon de l'utiliser. Le conseil désigne en outre le directeur général, à signer un nouveau protocole d'entente ainsi que tout autre document visant à donner suite à la présente décision.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-238 Résolution - Date de tenue d'une assemblée du conseil

ATTENDU la tenue d'une élection générale le 5 novembre 2017 ;

ATTENDU la teneur de l'article de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* selon lequel le conseil ne peut siéger au cours de la période débutant le 30^e jour précédant la tenue du scrutin jusqu'à ce que la majorité des conseillers n'aient été assermentés ;

ATTENDU la teneur de l'article 148 du Code municipal, lequel stipule que le conseil peut décider qu'une séance débute à un autre moment que celui établi au calendrier ;

ATTENDU la nécessité de pouvoir traiter de certaines affaires de la Municipalité

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu de fixer au mardi 3 octobre 2017, à 19h00, la séance du conseil initialement prévu être tenue le mardi 10 octobre 2017.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-239 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement d'emprunt pour la réfection de la Montée Crooks et de deux tronçons du chemin des Arpents-Verts

Avis de motion est donné par le conseiller Sébastien Gros aux fins de la présentation d'un projet de règlement d'emprunt portant sur le financement des travaux de réfection à être réalisés sur la Montée Crooks et sur deux tronçons du chemin des Arpents-Verts ainsi que sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-240 Avis de motion en vue de la présentation d'un règlement d'emprunt pour la réfection d'un tronçon du chemin Avoca

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Gauthier aux fins de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement d'emprunt portant sur le financement des travaux de réfection à être réalisés sur un tronçon du chemin Avoca ainsi que sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-241 Présentation du règlement d'emprunt numéro RE-613-01-2017 concernant la réfection de la Montée Crooks et du chemin des Arpents-Verts

À la suite d'un avis de motion donné par le conseiller Sébastien Gros, lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal, le conseil prend acte de la teneur du règlement d'emprunt numéro RE-613-01-2017 sur le financement des travaux de réfection la Montée Crooks et de deux tronçon du chemin des Arpents-Verts et sur l'emprunt de 632 000 \$ nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-242 Résolution - Ratification du contrat octroyé pour la pose des panneaux d'identification de la Municipalité

ATTENDU les particularités d'installation des panneaux d'identification de la Municipalité en regard de la typologie des emplacements déterminés ;

ATTENDU l'équipement requis pour effectuer ces installations et l'estimé des coûts y reliées :

ATTENDU que pour des questions de garanties, il s'avère plus avantageux de confier au concepteur et fabricant desdits panneaux, le contrat en vue de leur installation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu de ratifier le contrat pour conception et la réalisation des assises en béton devant recevoir les panneaux d'identification de la Municipalité, octroyé à la firme Momentum, Arts et Technologie, pour un montant de 20 400 \$, plus les taxes y applicables, et ce selon l'offre de service soumise le 7 septembre 2017.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

TRAVAUX PUBLICS ET SÉCURITÉ INCENDIE

2017-09-243 Résolution - Octroi d'un contrat de fourniture de sel

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation;

VU le procès-verbal de l'ouverture des soumissions effectuée le 29 Août 2017

CONSIDÉRANT que parmi les cinq (5) soumissions conformes reçues, celle de l'entreprise Compas Minerals Canada s'est avérée la plus basse;

Il est proposé par Sébastien Gros et résolu d'accorder à l'entreprise Compas Minerals Canada le contrat de fourniture de sel pour la saison hivernale 2017/2018, pour un montant de 107,53 \$ la tonne livrée, plus les taxes y applicables.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-244 Résolution - Octroi d'un mandat d'arpenteur pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Avoca.

ATTENDU la nécessité d'avoir l'exactitude de l'emprise du chemin Avoca.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu d'octroyer à l'arpenteur Michel Ladouceur, le mandat pour la préparation des plans en vue de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Avoca et ce, pour un montant ne devant pas excéder 19 700 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué à l'offre de service déposée le 16 Août 2017.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-245 Résolution - Octroi d'un mandat d'ingénierie pour la réfection de deux ponceaux au nord du chemin Lessard et du chemin Kilmar

ATTENDU l'offre de services datée du 7 septembre 2017, soumise par la firme d'ingénierie EXP ;

ATTENDU la réglementation régionale concernant la gestion des cours d'eau obligeant notamment, un plan d'ingénierie pour valider le calibrage des ponceaux à installer ou à changer ;

ATTENDU que la MRC d'Argenteuil n'a plus de disponibilité pour offrir un service de calibration de ponceaux, comme c'était le cas auparavant ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Claude Cadieux et résolu de ratifier le contrat octroyé à la firme EXP, pour un montant de 16 500 \$, plus les taxes applicables, un mandat d'ingénierie pour la conception des plans requis pour la réfection de deux ponceaux situés au nord de l'intersection du chemin Kilmar et du chemin Lessard. Ledit contrat est financé par le biais du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-246 Résolution - Installation d'un réservoir d'eau pour desservir la vallée de Harrington

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et le canton de Harrington;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louise Gorman et résolu d'autoriser l'installation d'un réservoir permettant au service protection incendie d'assurer un approvisionnement suffisant en eau et de ratifier l'acquisition dudit réservoir auprès de la compagnie Granby Composites pour un montant de 24 685, 13 \$, y incluant les taxes applicable, étant entendu que le canton de Harrington assumera 50 % de ladite acquisition et installation.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-247 Dépôt du classement de la protection incendie pour fins d'assurance du SIAI

Le conseil municipal prend acte du rapport intitulé Révision des classements de la protection incendie pour fins d'assurance du SIAI - Grenville -sur-la-Rouge, daté du 13 juin 2017, qui permettra aux sociétés d'assurance de modifier le calcul de la prime incendie, au bénéfice des citoyens et entreprises sur le territoire de la Municipalité.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-09-248 Résolution - Octroi d'un mandat aux fins d'obtenir la démolition d'un bâtiment abandonné et vétuste sur la route 148

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur le lot 15A-1 du rang 03 du Canton de Grenville, route 148, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, a été incendié en mai 2015;

ATTENDU QUE le bâtiment situé sur le lot 15A-1 du rang 03 du Canton de Grenville, route 148, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, est abandonné et vétuste;

ATTENDU QUE la municipalité a tenté à plusieurs reprises de contacter le propriétaire;

ATTENDU QUE ce bâtiment doit être démolit afin d'assurer la sécurité du voisinage;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Gauthier et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust aux fins d'entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition du bâtiment situé sur le 15A-1 du rang 03 du Canton de Grenville, route 148, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à la majorité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-249 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 6 septembre 2017

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 septembre 2017.

2017-09-250 Résolution - Projet de construction d'un complexe récréotouristique soumis au règlement sur les PIIA/lot 18B-1-9 du rang 3 du cadastre du Canton de Grenville

ATTENDU la recommandation no CCU-2017-09-01 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 6 septembre 2017;

ATTENDU que le projet est soumis au règlement numéro RU-905-01-2016 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que l'aire multiservice proposée est un usage additionnel au projet d'ensemble récréatif proposé sur le même lot ;

ATTENDU que l'aire multiservice proposée ne peut être érigée et opérée que sous la condition première que le projet d'ensemble récréatif proposé sur le même lot soit construit, fonctionnel et opéré dans sa totalité et ce, tel que proposé dans les documents déposés pour étude et recommandation;

ATTENDU que les documents déposés ne traitent pas de l'affichage commercial, directionnel ou d'autres types en rapport audit projet;

ATTENDU que les documents déposés pour étude ne traitent pas de la distribution et flux lumineux de l'ensemble du réseau d'éclairage du site et notamment, tout espace voué à un spectacle de son et lumière;

ATTENDU l'achalandage que peut générer ledit projet;

ATTENDU la localisation du projet et du réseau routier présent dans le secteur;

ATTENDU que le chemin des Sept Chutes est la propriété du Ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Perreault et résolu, en conformité avec le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) du secteur, d'approuver un projet récréotouristique incluant l'aire multiservice comme usage additionnel sur le lot 18B-1-9 du rang 3 du cadastre du Canton de Grenville en front au chemin des Sept Chutes et ce, tel que montré au document intitulé «**LES PORTES DE LA ROUGE – RÉCRÉOTOURISTIQUE PRÉSENTATION AU CONSEIL CONSULTATIF D'URBANISME**», feuillets 1/20 à 20/20, préparé par Éric Pinchaud, architecte, de la firme Éric Pinchaud architecte et associés inc., en date du 31 août 2017 et les feuillets intitulés «**LES PORTES DE LA ROUGE – RÉCRÉOTOURISTIQUE, FORÊT DES URUBUS**», complémentaire/1 bâtiment d'accueil, complémentaire2 /blocs sanitaires, complémentaire 3/casse-croute santé préparé par Éric Pinchaud, architecte, de la firme Éric Pinchaud architecte et associés inc., en date du 31 août 2017 et ce, sous les conditions suivantes :

- a) Qu'un plan préparé et signé par un ingénieur spécialisé en la matière soit déposé lors de la demande de permis de construction démontrant la gestion et la prise en charge des eaux pluviales de l'ensemble du projet;
- b) Qu'un plan d'éclairage réalisé par un spécialiste en la matière qui illustre le réseau d'éclairage requis pour un spectacle «son et lumière» fasse l'objet d'une autre demande pour étude et approbation;
- c) Que l'affichage commercial, directionnel ou d'autres en rapport audit projet sur le site fassent l'objet d'une autre demande pour approbation;
- d) Qu'une analyse d'impact sur la circulation soit déposée par le requérant à titre de complément à la demande de permis de construction et que cette analyse porte sur les items suivants :
 - Les impacts du projet sur la circulation actuelle et la sécurité;
 - Les impacts au niveau des accès et du corridor routier;
 - Les problèmes anticipés au niveau de la sécurité et de la fonctionnalité à différentes heures de la journée et semaine, aux heures de pointe du matin et du soir, et leurs impacts sur le réseau routier du secteur ;

- Les ajustements et correctifs qui seront nécessaires autant sur le réseau routier municipal que supérieur (MTQ) pour assurer et conserver la fluidité, fonctionnalité et la sécurité de la route ainsi que des usagers ;
 - Les contraintes anthropiques générées par le projet.
- e) Dans le cas où des travaux d'ajustements et correctifs sur le réseau routier sont requis et spécifiés à l'analyse d'impact sur la circulation, lesdits travaux seront à la charge complète et entière du requérant et promoteur du projet;

Que l'ensemble des plans illustrant le projet soit déposé au Ministère du Transport du Québec pour information et approbation si requise.

Adopté l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

2017-09-251 Résolution – Nouvelle construction d'un ensemble hôtelier/ lot 19B-11 et 19B-12 rang 3 du cadastre Canton de Grenville/ Projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ATTENDU la recommandation no CCU-2017-09-02 formulée par le Comité Consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 6 septembre 2017;

ATTENDU que le projet d'ensemble hôtelier qui est divisé en plusieurs phases est compris dans un secteur soumis au règlement numéro RU-905-01-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que les documents déposés illustrent un projet de tracé de rue se terminant en cul-de-sac et que sa longueur est non conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le concept d'aménagement du secteur afin de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

ATTENDU les modèles de construction des différents bâtiments hôteliers projetés dans les différentes phases;

ATTENDU que le requérant désire entamer dès maintenant la phase 2 et plus spécifiquement les projets de construction des bâtiments hôteliers sur les lots 5, 6 et 7 tel qu'illustré aux documents soumis pour fins d'étude et recommandation;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Perreault et résolu, en conformité avec le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) du secteur et dans le cadre du plan d'ensemble d'un projet hôtelier, d'approuver la phase 2 pour les lots 5, 6 et 7 sur les lots 19B-11 et 19B-12 rang 3 du cadastre Canton de Grenville sis en front au chemin des Sept-Chutes et ce, tel que montré au feuillet intitulé « **LES PORTES DE LA ROUGE – HÉBERGEMENT - AJUSTEMENT** » préparé par Éric Pinchaud, architecte, de la firme Éric Pinchaud architecte et associés inc., en date du 31 août 2017 et le concept architectural nommé VISTA pour les bâtiments hôteliers et ce, tel que montré au feuillet intitulé « **LES PORTES DE LA ROUGE – HÉBERGEMENT- MODÈLE VISTA/PHASE 2** » préparé par Éric Pinchaud, architecte, de la firme Éric Pinchaud architecte et associés inc., en date du 31 août 2017.

Adopté à l'unanimité
Le maire s'abstient de voter

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SERVICES SOCIAUX

LOISIRS ET CULTURE

AFFAIRES NOUVELLES

2017-09-252 Résolution – Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition de deux bâtiments construits sans permis sur le chemin Scotch.

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur la partie de lot 10B du rang 08 du Canton de Grenville, chemin Scotch, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, ont été érigés sans permis;

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur la partie de lot 10B du rang 08 du Canton de Grenville, chemin Scotch, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, ne sont pas conformes au règlement de zonage RU-902-01-2015 et au règlement de construction RU-904-2014 de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a avisé à plusieurs reprises le propriétaire de retirer les bâtiments construits sans permis de la propriété;

ATTENDU QUE ces bâtiments doivent être démolis afin d’assurer le respect des règlements d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sébastien Gros et résolu de mandater la firme Prévost Fortin D’Aoust aux fins d’entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition des bâtiments situés sur la partie de lot 10B du rang 08 du Canton de Grenville, chemin Scotch, municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l’unanimité
Le maire s’abstient de voter

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseiller Sébastien Gros a quitté l’assemblée à 19:35 avant la période de questions.

2017-09-253 Levée de la séance

Les points à l’ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Michel Perreault et résolu que la présente séance soit levée à 20h15.

Adopté à l’unanimité

John Saywell
Maire

Jean-François Bertrand
Directeur général et secrétaire-trésorier